

Amherst, le 14 novembre 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022 au 1814, rue du Village (Centre communautaire Cyrille-Garnier), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, par intérim.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 14 novembre 2022**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**
  - 3.1 Résolutions numéros 185.10.2022 à 210.10.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'octobre 2022**
  - 4.1 Déboursés du 01-10-2022 au 31-10-2022 pour un montant total de 477 492.71 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 59 281.11 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Calendrier séances du conseil 2023
  - 6.2 Adhésion FQM 2023
  - 6.3 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes envers la Municipalité
  - 6.4 Permanence de l'employé #05-0096
  - 6.5 Charte municipale pour la protection de l'enfant
  - 6.6 Vente d'emprises excédentaires
  - 6.7 Vente d'emprises excédentaires
  - 6.8 Projet de service de garde en communauté
  - 6.9 Contribution – Guignolée de l'Étincelle d'Amherst
  - 6.10 Nomination au poste de directeur général et greffier-trésorier

## **7. Sécurité publique**

- 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Octobre 2022

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Regroupement UMQ – Abat poussière 2023
- 8.2 Embauche d'un chauffeur-mécanicien
- 8.3 Octroi de mandat – Déneigement chemin (impasse) du Pavillon et chemin du Pont-Maurice
- 8.4 Octroi de mandat – Déneigement chemin du lac Winnetou
- 8.5 Demande au ministère des Transports – Identification du village de Saint-Rémi-d'Amherst

## **9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Bilan écocentre – Septembre 2022

## **10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande d'usage conditionnel UC002-2022 – 219, ch Louis-Pépin
- 10.3 Demande d'usage conditionnel UC004-2022 – 1075, ch du Lac de la Sucrierie
- 10.4 Demande d'usage conditionnel UC005-2022 – 133, Gaudias-Côté Ouest
- 10.5 Demande de dérogation DM008-2022 - 2403, ch du Lac Cameron
- 10.6 Demande de dérogation DM009-2022 – 132, rue Brosseau

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Demande de subvention – Dépouillement de Noël
- 11.3 Demande au MERN – Aménagement d'un accès pour motoneige

## **12. Histoire et patrimoine**

## **13. Affaire(s) nouvelle(s)**

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 RÉS 211.11.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point :

- 13.1 Autorisation de signature – Avenant à la convention collective

Et en retirant le point suivant :

- 6.2 Adhésion FQM 2023

En modifiant le point suivant :

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable qui aurait dû se lire : Aménagement de sentiers – Rapport du conseiller responsable

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 212.11.2022**                    **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur général par intérim soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 11 octobre 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, résolutions numéros 185.10.2022 à 210.10.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

**4.1**                    **RÉS 213.11.2022**                    **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-10-2022 au 31-10-2022 pour un montant total de 477 492.71 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 59 281.11 \$.

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**6.**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                    **RÉS 214.11.2022**                    **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2023, lequel est reproduit ci-dessous :

Lundi, 9 janvier 2023, 19h30	Lundi, 13 février 2023, 19h30	Lundi, 13 mars 2023, 19h30
<b>Mardi</b> , 11 avril 2023, 19h30	Lundi, 8 mai 2023, 19h30	Lundi, 12 juin 2023, 19h30
Lundi, 10 juillet 2023, 19h30 ( <b>Vendée</b> )	Lundi, 14 août 2023, 19h30	Lundi, 11 septembre 2023, 19h30

<b>Mardi</b> , 10 octobre 2023, 19h30	Lundi, 13 novembre 2023, 19h30 ( <b>Vendée</b> )	Lundi, 11 décembre 2023, 19h30
--	---	-----------------------------------

QU'avis public soit publié à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée à la majorité

**6.2 RÉS 215.11.2022 ADHÉSION FQM 2023**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**6.3 DEPOT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ (ART. 1022 C.M.)**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim soumet au conseil municipal la liste mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité.

**6.4 RÉS 216.11.2022 PERMANANCE DE L'EMPLOYÉ #05-0096**

CONSIDÉRANT que l'employé #05-0096 occupe présentement un poste de chauffeur-manœuvre saisonnier;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en main d'œuvre permanente qui augmentent;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation de travail, l'employé #05-0096 a travaillé au même titre qu'un employé temps plein (52 semaines) depuis au moins deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim et octroi le statut d'employé permanent au poste de chauffeur-manœuvre à l'employé #05-0096.

Adoptée à la majorité

**6.5 RÉS 217.11.2022 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

*En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.*

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à la majorité

6.6

**RÉS 218.11.2022      VENTE D'EMPRISES EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution 099.04.2021 par laquelle le conseil autorisait certaines demandes d'acquisition d'emprises excédentaires;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'emprises excédentaires déposées à la Municipalité par M. Ghislain Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le lot # 6 473 358;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim et l'autorise à informer le

requérant que le conseil est favorable à se départir de l'emprise excédentaire faisant l'objet de la présente demande, soit :

- Le lot 6 473 358, d'une superficie de 360,4 mètres carrés au coût de 4.65 \$ le mètre carré;

QUE les frais relatifs à l'arpentages et aux contrats notariés relatifs à cette transaction soient à la charge du requérant;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**6.7**                    **RÉS 219.11.2022**                    **VENTE D'EMPRISES EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT la résolution 099.04.2021 par laquelle le conseil autorisait certaines demandes d'acquisition d'emprises excédentaires;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'emprises excédentaires déposées à la Municipalité par M. Georges Labonté;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le lot # 6 473 355;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim et l'autorise à informer le requérant que le conseil est favorable à se départir de l'emprise excédentaire faisant l'objet de la présente demande, soit :

- Le lot 6 473 355, d'une superficie de 889,4 mètres carrés au coût de 4.65 \$ le mètre carré;

QUE les frais relatifs à l'arpentages et aux contrats notariés relatifs à cette transaction soient à la charge du requérant;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**6.8**                    **RÉS 220.11.2022**                    **PROJET DE SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT le manque de place en garderie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE) du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que deux types de projets-pilotes sont admissibles, dont le premier serait dans un local fourni par un partenaire de la communauté, ici la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Chalet des Loisirs pourrait être aménagés de manière à reproduire un milieu de vie chaleureux, convivial qui reflète l'esprit du milieu familial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte de rendre disponible le Chalet des Loisirs à un maximum de deux RSGE selon une entente qui sera établie entre les parties, en conformité avec les normes du projet pilote de responsable d'un service de garde éducatif en communauté du ministère de la Famille.

Adoptée à la majorité

**6.9**                    **RÉS 221.11.2022**                    **CONTRIBUTION – GUIGNOLÉE DE L'ÉTINCELLE D'AMHERST**

CONSIDÉRANT la demande de contribution de l'Étincelle d'Amherst à leur guignolée annuelle 2022;

CONSIDÉRANT que l'augmentation importante du coût de la vie affecte de plus en plus une partie des citoyens d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'avec les dons recueillis, l'Étincelle d'Amherst sera en mesure de préparer des paniers de Noël pour les plus démunis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil contribue à la guignolée de l'Étincelle au montant de 500 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

**6.10**                    **RÉS 222.11.2022**                    **NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général est vacant depuis le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Léger occupe présentement le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim depuis le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que Martin Léger cumule plus de vingt (20) ans d'expérience dans le milieu municipal, dont six (6) ans à titre de directeur général adjoint à la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil nomme Martin Léger pour occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier rétroactivement au 24 octobre 2022. La rémunération et les conditions de travail sont celles établies le 11 novembre 2022 lors de la rencontre entre les membres du conseil et monsieur Martin Léger;

QU'à ce titre, monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, soit le fonctionnaire représentant de la Municipalité d'Amherst à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant et aux différents comptes de la Municipalité aux institutions bancaires ou financières avec lesquelles elle transige;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – OCTOBRE 2022**

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois d'octobre 2022. Durant le mois d'octobre, il y a eu dix-sept (17) interventions, une (1) de priorité « 0 », neuf (9) de priorité « 1 » et sept (7) de priorité « 3 ».

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RÉS 223.11.2022 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à la majorité

8.2

**RÉS 224.11.2022      EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT le départ de M. Steve Lépine qui occupait le poste de chauffeur-mécanicien au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage interne conformément à la convention collective, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parut à différents endroits;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues réalisées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et autorise l'embauche de M. Jean-Roger Nantel au poste de chauffeur-mécanicien à compter du 15 novembre 2022, le tout selon les conditions prévues à la convention collective.

Adoptée à la majorité

8.3

**RÉS 225.11.2022      OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT CHEMIN (IMPASSE) DU PAVILLON ET CHEMIN DU PONT-MAURICE**

CONSIDÉRANT les offres de services déposée par la Quincaillerie Garnier pour le déneigement du chemin du Pavillon et pour le chemin du Pont-Maurice pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte les offres de services de la Quincaillerie Garnier pour le déneigement du chemin du Pavillon et pour le chemin du Pont-Maurice pour la saison hivernale 2022-2023, au montant de 2759.86 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre au travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

**8.4**                    **RÉS 226.11.2022**                    **OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC-WINNETOU**

CONSIDÉRANT l’offre de services déposée par Entreprise Patrice Perreault Enr. pour le déneigement du chemin du Lac-Winnetou pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l’offre de services de Entreprise Patrice Perreault Enr. pour le déneigement du chemin du Lac-Winnetou pour la saison 2022-2023, au montant de 1030.22 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre au travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

**8.5**                    **RÉS 227.11.2022**                    **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – IDENTIFICATION DU VILLAGE DE SAINT-RÉMI-D’AMHERST**

CONSIDÉRANT les panneaux indiquant les distances des prochaines municipalités et/ou villages le long de la route 323;

CONSIDÉRANT que les panneaux dans le secteur de Brébeuf (3) indiquaient auparavant « St-Rémi-d’Amherst 11 km »;

CONSIDÉRANT le récent changement de l’identification du village de Saint-Rémi d’Amherst sur ces panneaux, désormais uniquement identifié comme « Amherst 11km »;

CONSIDÉRANT le panneau dans le secteur de Lac-des-Plages (intersection chemin de Vendée) indique présentement « Amherst 9 km »;

CONSIDÉRANT qu’une des particularités de la Municipalité d’Amherst est qu’elle comporte trois (3) noyaux villageois, soit Saint-Rémi d’Amherst, Rockway Valley et Vendée;

CONSIDÉRANT que les secteurs de Rockway Valley et de Vendée sont encore identifiés tel quel sur la route 323;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de remettre l’identification du noyau villageois de Saint-Rémi-d’Amherst tel qu’il était identifié avant le changement des panneaux à l’automne 2022.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 BILAN ÉCOCENTRE SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour le mois de septembre 2022. Sur douze (12) transports, la totalité étaient conformes.

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'octobre 2022. À la fin octobre 227 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 18 678 000 \$.

**10.2 RÉS 228.11.2022      DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC002-2022 – 219, CH. LOUIS-PÉPIN**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC002-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 219, ch. Louis-Pépin, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC002-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 219, ch. Louis-Pépin;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que cette demande avait été mise de côté étant donné l'acceptation de la demande UC012-2020 concernant une propriété située dans le même secteur;

CONSIDÉRANT que la demande UC0012 visait un terrain vacant et que les travaux de construction n'ont été terminés qu'en 2022 :

CONSIDÉRANT que la non-concrétisation d'une demande d'usage conditionnel dans les six (6) mois de la date d'adoption de la résolution l'autorisant entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par cette résolution;

CONSIDÉRANT que les échanges d'informations ainsi que les démarches visant le dépôt de la présente demande ont été faites à l'automne 2021, avant l'entrée en vigueur des modifications au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a avisé le requérant de la demande UC012-2020 de la nullité de sa demande;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances le comité consultatif d'urbanisme a procédé à la réévaluation de la demande UC002-2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel UC002-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 219, chemin Louis-Pépin soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 229.11.2022**                    **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC004-2022 –**  
**1075, CH DU LAC DE LA SUCRERIE**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC004-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1075, ch du lac de la Sucrierie, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC004-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1075, chemin du Lac de la Sucrierie;

CONSIDÉRANT que des informations complémentaires ont été transmises après la tenue du dernier CCU;

CONSIDÉRANT la résolution 199.10.2022 du conseil municipal demandant que cette présente demande soit retournée au CCU pour réévaluation et recommandation en tenant compte de ces nouvelles informations;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU prônent que la location à court terme ne doit pas nuire à la quiétude des voisins et que selon le règlement 555-21, « la localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé »;

CONSIDÉRANT que le chemin pour avoir accès à la propriété faisant l'objet de la demande passe sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la location à court terme changerait l'usage personnel du chemin en usage commercial;

CONSIDÉRANT que les membres considèrent que l'usage, lorsqu'il est accordé, doit être implanté entièrement sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être refusée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande d'usage conditionnel UC004-2022 afin d'interdire l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1075, chemin du Lac de la Sucrierie soit refusée.

Adoptée à la majorité

**10.4**            **RÉS 230.11.2022**            **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC005-2022 – 133, GAUDIAS-CÔTÉ OUEST**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC005-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 133, Gaudias-Côté Ouest, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 133, Gaudias-Côté Ouest;

CONSIDÉRANT la résolution 200.10.2022 du conseil municipal demandant que cette présente demande soit retournée au CCU pour réévaluation et recommandation;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande d'usage conditionnel UC005-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 133, Gaudias-Côté Ouest soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;

- Qu'une personne responsable demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

**10.5**                    **RÉS 231.11.2022**                    **DEMANDE DE DÉROGATION DM008-2022 - 2403, CH DU LAC CAMERON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM008-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 2403, ch du Lac Cameron, à l'effet d'autoriser la démolition d'un bâtiment situé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux et la reconstruction du nouveau bâtiment principal à 14.76 mètres au lieu de 20 mètres, telle que prescrite à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant le bâtiment actuel et les plans de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la résolution 204.10.2022 du conseil municipal demandant que cette présente demande soit retournée au CCU pour réévaluation et recommandation à la suite des commentaires émis par un citoyen;

CONSIDÉRANT que les commentaires émis se sont avérés non fondés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction se trouverait à 14.76 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain limitant le requérant dans ses options de construction et d'implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la décision concernant la demande de dérogation mineure DM008-2022, pour la propriété sise au 2403, ch. du Lac Cameron, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle construction respecte le plan déposé avec la demande;
- Que la galerie soit construite sur pilotis ou porte-à-faux;
- Que le requérant dépose un plan de re-végétalisation de la bande riveraine, qui devra être approuvé par l'inspecteur en environnement.

Adoptée à la majorité

**10.6**                    **RÉS 232.11.2022**                    **DEMANDE DE DÉROGATION DM009-2022 – 132, RUE BROSSEAU**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM009-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 132 rue Brosseau, à l'effet d'autoriser la construction d'un triplex d'une hauteur de 10.98 mètres au lieu de 9.75 mètres, pour un bâtiment de 3 étages au lieu de 2.5 étages dans la zone 88-R, tel que prescrit à l'article 6.2 du règlement de zonage 352-02 ainsi qu'à la grille des usages et des normes d'implantation.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant les plans de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction aurait une hauteur de 10.98 mètres au lieu de 9.75 mètres pour un bâtiment de 3 étages au lieu de 2.5 étages;

CONSIDÉRANT que la faible profondeur de la nappe phréatique compliquerait la construction d'un demi-sous-sol;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU préfèrent autoriser un immeuble un peu plus haut plutôt que de construire dans la nappe, simplifiant par le fait même la construction du système sanitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la décision concernant la demande de dérogation mineure DM009-2022, pour la propriété sise au 132, rue Brosseau soit acceptée conditionnellement à ce que la construction proposée respecte le plan déposé avec la demande.

Adoptée à la majorité

## **11 LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 AMÉNAGEMENT DE SENTIERS - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval fait rapport des travaux de remise en état du sentier des villages. Le balisage et le tracé GPS est maintenant terminé. Il reste l'installation des affiches et l'identification des sections et intersections pour la sécurité des usagers. Une signalisation plus importante sera réalisée sur les terres privées.

Au lac Wagamung, le belvédère et les ponts seront à refaire. Ces travaux seront réalisés dès le printemps 2023.

### **11.2 RÉS 233.11.2022 DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPOUILLEMENT DE NOËL**

CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'un dépouillement de Noël au mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique.

CONSIDÉRANT que ce projet est recevable dans le cadre d'une demande de don à la Fondation Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet de dépouillement de Noël à la Fondation Tremblant;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne madame Mylène Gaudreault, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

**11.3**                    **RÉS 234.11.2022**                    **DEMANDE AU MRNF – AMENAGEMENT D'UN ACCES  
POUR MOTONEIGE**

CONSIDÉRANT le sentier des villages qui vient d'être aménagé;

CONSIDÉRANT que le sentier pédestre permet également d'accéder à la tour à feu;

CONSIDÉRANT que ce sentier est sur les terres appartenant au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait une possibilité d'améliorer le sentier déjà existant parallèlement au sentier pédestre pour permettre l'entretien des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que pour se faire, des travaux d'élagage et d'amélioration devront être réalisés afin de rendre l'accès sécuritaire aux véhicules hors route et motoneiges;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à déposer une demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'amélioration du sentier d'accès existant;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13**                    **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1**                    **RÉS 235.11.2022**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À LA  
CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la résolution 225.10.2021 par laquelle le conseil adoptait la convention collective 2021-2026 - Employés cols bleus - TEAMSTERS QUÉBEC Local 1999;

CONSIDÉRANT qu'après un an de mis en application de la convention collective, il s'avère que l'article 13 – Heures de travail est inapplicable en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la proposition de modification négociée entre le Syndicat et l'administration municipale devra s'effectuer par la signature d'une lettre d'entente liant les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 RÉS 236.11.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20 h 37

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire